

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Le seize du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, M. Gérard BAUDET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Martine TETU, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absente excusée : Mme Valérie GAILLARD donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN

Secrétaire de séance : Mme Francine JACQUIER

Date de la convocation : le 08 novembre 2017

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2017

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Il s'agit d'un emprunt réalisé pour le financement de la salle des fêtes. Les intérêts pour l'année 2017, sont inférieurs de 19 769.20 €, à la somme prévue au budget primitif ; compte tenu du taux 0.2118 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial). Les coûts du SYANE pour les travaux d'aménagement de l'entrée de Jouvernex ainsi que le changement des logiciels du secrétariat de la Mairie n'avaient pas été prévus au budget primitif.

Il propose ce qui suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+ 19 769.20 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 19 769.20 €
				TOTAL	0.00 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 19 769.20 €
R	I	10	10226	Taxe d'Aménagement	+ 53 360.18 €
R	I	13	1332	Amendes de Police	+ 10 675.00 €
				TOTAL	+ 83 804.38 €

D	I	16	1641	Emprunt en euros	+ 19 769.38 €
D	I	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 8 900.00 €
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 55 135.00 €
TOTAL					+ 83 804.38 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal.

2. MUTAME : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la MUTAME (complémentaire santé) demandant une subvention pour 3 agents de la commune. M. le Maire signale que 2 agents communaux sont concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues. Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire maternelle	465 €
Coopérative scolaire primaire	775 €
Anciens combattants	350 €
Club du 3ème âge	200 €
Donneurs de sang	1 000 €
Association des Parents d'élèves	2 450 €
Union sportive de Margencel (USM)	2 000 €
Union sportive de Margencel (Tratencelloise)	500 €
US Margencel Vétérans	350 €
Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM)	1 500 €
Foyer rural de Margencel	1 700 €
La Brise du Léman (batterie-fanfare)	2 500 €
Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel	350 €
TOTAL	14 140 €

III. PLU : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour l'implantation d'un projet industriel à la place du garage Paillard (zone UX : zone urbaine d'activités économiques) et des parcelles contigües (zone UC : zone urbaine de faible densité), il est nécessaire de modifier le zonage de ces parcelles contigües (A299, A300, A301 et A3627 d'une contenance de 3 187 m²), en zone UX.

- Mme Anita DESUZINGE demande où se situe l'intérêt communal dans ce projet. M. le Maire lui répond qu'il est nécessaire de favoriser le développement économique du territoire avec pour conséquence sauvegarde et création d'emplois et recettes fiscales.

- M. Daniel BROUZE demande si M. et Mme PAILLARD sont informés du projet. M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas.
- Mme Dominique JORDAN demande si la loi littorale pourrait s'opposer à cette modification. M. le Maire lui répond que les parcelles sont déjà en zone U donc cela ne devrait poser de problème. Par ailleurs, elle pense qu'il serait plus judicieux que ces parcelles soient classées en zone UX plutôt qu'en zone UC, du fait de leurs situations géographiques.
- M. Didier RENAUD souligne que plusieurs projets ont déjà été abordés sur ce tènement. Il demande s'il serait possible de visiter l'usine et rencontrer le dirigeant pour avoir une idée plus précise sur ce projet.
- Mme Francine JACQUIER demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été averti de ces échanges, en amont. M. le Maire lui explique que ce projet est récent.

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant que l'accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse lancer la procédure de modification n°2 du PLU, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Thonon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré avec 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1^{er} janvier 2016) et L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

Article 1 - Donne son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 - M. le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

POLICE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. le Maire de Sciez dans le cadre de l'éventuelle mutualisation de la police municipale de Sciez. Cela nécessiterait l'acquisition d'un logiciel et l'aval de M. le Préfet. Les policiers municipaux pourraient venir présenter leurs missions lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de janvier 2018.

MOULIN PINGET

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme MANILLIER, usufruitière au Moulin Pinget, la Commune devient pleinement propriétaire du logement. Actuellement, un locataire occupe ce logement. M. le Maire a rendez-vous avec l'agence et tiendra informé le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

ANALYSE FINANCIÈRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du travail effectué par le Cabinet Stratorial Finances.

Le constat est le suivant : baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations de l'État, hausse des charges de fonctionnement, taux d'épargne brut en baisse. La situation financière de la Commune est saine mais fragilisée. Le fonds de roulement est de 555 000 € soit près de 59 jours de dépenses globales.

GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire est relancé.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal de la tenue de la réunion pour les rythmes scolaires sur les 3 communes (Sciez, Anthy, Margencel). Des questionnaires avaient été distribués aux parents. La tendance s'oriente sur un retour à la semaine de 4 jours. Les Conseils d'école doivent se prononcer au mois de décembre pour une réponse en début d'année 2018.

SISAM

Le SISAM organisme une rencontre, le 25 novembre prochain, de 8h30 à 13h00, à l'école des Petits Crêts à Sciez, qui aura pour thème : « définissons ensemble un projet pour nos adolescents ».

STATIONNEMENT AU CHEF-LIEU

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD informe le Conseil Municipal que lors du loto du foot, samedi dernier, les stationnements n'étaient pas définis correctement et les voitures stationnaient sur les trottoirs. M. Bertrand JACQUET l'informe que la salle des fêtes était pleine et que forcément les parkings l'étaient également. M. Jonathan BLONDAZ-GERARD rappelle également que des véhicules stationnement régulièrement sur les trottoirs de la route de Bisselings, le midi. Ces stationnements sont dangereux. Mme Anita DESUZINGE propose l'achat de stickers indécollables à apposer sur le pare brise des véhicules gênants.

BASSIN DE REVACHAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bassin de Revachaux est à nouveau réalimenté suite aux pluies récentes.

ENTRÉE DE JOUVERNEX

M. Bertrand JACQUET demande s'il est possible de mettre de la peinture réfléchissante sur les aménagements de l'entrée de Jouvernex. Deux véhicules ont déjà été endommagés. M. Bernard MASSOULIER l'informe que des quilles réfléchissantes vont être installées.

ROUTE FORESTIÈRE

M. Bertrand JACQUET demande si suite à l'accident dans la route Forestière, il ne serait peut-être pas possible de faire quelque chose. Le constat qui est fait est que les véhicules roulent à une vitesse

excessive et ne respectent pas la limitation. Mme Marie-Pénélope GUILLET signale que des tracteurs empruntent cette route mais que le gabarit du véhicule ne s'y prête pas.

CONTENTIEUX

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD demande où en sont les divers contentieux en cours.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une audience est prévue au Tribunal de Grande Instance, le 14 décembre 2017 et que 3 dossiers seront examinés par le Tribunal Administratif courant 2018.

En ce qui concerne le logement insalubre, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre. Le devis est supérieur à l'estimatif de la Direction Départementale des Territoires. M. le Maire attend l'avis de la Direction Départementale des Territoires avant de prendre une décision.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Jeudi 14 décembre 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

